

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATLANTIQUE PIERRE 1

Société civile de placement Immobilier faisant publiquement appel à l'épargne au capital de 18 292 374 € au 31 décembre 2006.
Siège social : 24, rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret.
(Visa de l'Autorité des marchés financiers portant sur la Note d'Information – SCPI n° 05-33 en date du 23 septembre 2005).
338 024 607 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, les porteurs de parts de la Société Atlantique Pierre 1 sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le, jeudi 7 juin 2007 à 14 h 30, 24, rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
3. Quitus à la Société de gestion.
4. Affectation du bénéfice de l'exercice.
5. Quitus au conseil de surveillance.
6. Approbation des conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier.
7. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution déterminées par la Société de gestion.
8. Autorisation donnée à la Société de gestion de procéder à des cessions du patrimoine après information du conseil de surveillance.
9. Allocation d'indemnités au conseil de surveillance.
10. Autorisation de contracter un emprunt pour un montant maximum de 4 000 000 €.
11. Nomination de l'expert immobilier.
12. Augmentation de capital éventuelle de 2 500 000 €.
13. Pouvoirs à conférer.

projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés ainsi que la gestion sociale.

Deuxième résolution — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion SERCC.

Troisième résolution — L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2006 s'élève à la somme de 2 582 986,12 € et que, majoré du report à nouveau de 2 283 540,32 €, le bénéfice distribuable s'élève à la somme de 4 866 526,44 €. Elle décide de distribuer un dividende de 1 990 600,82 €, soit 17,50 € par part sociale ayant eu jouissance l'année entière, représentant, compte tenu des acomptes s'élevant à 16 €, un solde de 1,50 € par part sociale ayant eu jouissance l'année entière, et d'affecter en report à nouveau la somme de 2 875 925,62 €.

Quatrième résolution — L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour l'année 2006.

Cinquième résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conventions énumérées dans ledit rapport.

Sixième résolution — L'assemblée générale, en application de l'article L. 214-78 du Code monétaire et financier, approuve la valeur comptable de la société civile figurant dans l'annexe au rapport de gestion pour un montant de 28 991 686 € soit 242,49 € pour une part.

Septième résolution — L'assemblée générale, en application de l'article L. 214-78 du Code monétaire et financier, approuve la valeur de réalisation de la société civile figurant dans l'annexe au rapport de gestion pour un montant de 35 555 121 € soit 297,39 € pour une part.

Huitième résolution — L'assemblée générale, en application de l'article L. 214-78 du Code monétaire et financier, approuve la valeur de reconstitution de la société civile figurant dans l'annexe au rapport de gestion pour un montant de 41 719 227 € soit 348,95 € pour une part.

Neuvième résolution — L'assemblée générale, autorise la Société de gestion à procéder, après information du conseil de surveillance, à la vente des biens immobiliers qu'elle jugera nécessaire, et à l'acquisition de biens immobiliers.

Dixième résolution — L'assemblée générale fixe le montant des indemnités de présence allouées au conseil de surveillance pour l'exercice 2007 à un montant global de 12 200 €.

En outre, les membres du conseil de surveillance seront remboursés de leurs frais de transport sur justificatifs.

Onzième résolution — L'assemblée générale fixe à 4 000 000 € maximum le montant des emprunts que pourra contracter la Société concernant les acquisitions qu'elle pourrait être amenée à effectuer et l'autorise à consentir les garanties hypothécaires nécessaires et donne tous pouvoirs à la Société de gestion à cet effet.

Douzième résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la Société de gestion et pris connaissance des documents relatifs à la mission de l'expert immobilier, décide de nommer, pour une durée de quatre années, jusqu'à l'actualisation des expertises au 31 décembre 2010, en qualité d'expert immobilier de la Société, la société Foncier Expertise SA avec pour mission, dans le cadre des dispositions de la loi du 4 janvier 1993, d'effectuer l'évaluation et les actualisations des valeurs vénales des biens immobiliers appartenant à la SCPI. Elle donne tous pouvoirs à la Société de gestion pour conclure et signer la convention à régulariser entre la Société et ledit expert.

Treizième résolution — L'assemblée générale approuve la décision de la Société de gestion de procéder, conformément aux statuts, à une augmentation de capital de 2,5 M€ au moment où elle le jugerait favorable et donne, en tant que de besoin, son accord pour fixer le montant maximum de la prime d'émission à 195 € en 2007.

Quatorzième résolution — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Pour insertion la Société de gestion SERCC.

0706800